

Conseils pour la mise à jour du Document Unique de l'entreprise afin de prendre en compte le risque COVID-19

Date MAJ document : 06/04/20

Cette fiche a pour objectif de vous aider à mettre à jour le Document Unique de votre entreprise et le plan d'action associé, en y intégrant le risque COVID-19. Elle donne des conseils et des exemples d'actions à mettre en place.

L'actualisation du Document Unique d'évaluation des risques est nécessaire du fait de l'épidémie actuelle liée au virus COVID-19. Elle vise essentiellement à identifier les situations de travail pour lesquelles les conditions de transmission du virus peuvent se trouver réunies et à prévoir les mesures de prévention et de protection adéquates pour poursuivre votre activité.

Comment s'y prendre ?

Un seul document de référence :

Le « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid 19 »¹

L'évaluation et la définition des mesures de prévention doit se faire au regard du « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid 19 » de l'OPPBTB.

¹ Ce guide a été validé par les ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Ville et du Logement, des Solidarités et de la Santé, et du Travail, par les organisations professionnelles du BTP et par la CFDT Bois Construction.

Important ! L'OPPBTP indique très clairement que les entreprises doivent suivre strictement les consignes de ce guide, et à défaut de pouvoir les suivre, de stopper leurs activités. Par conséquent, vous devez donc pour chaque activité (bureau, atelier, chantier, dépannage...) de votre entreprise :

- ☑ Vérifier votre capacité à mettre en œuvre les consignes indiquées dans le guide
 - Si impossibilité de mettre en application les consignes : le mentionner dans votre DU
 - Si possibilité de respecter les consignes : indiquer les mesures de prévention mises en œuvre

Notre conseil en plus : Vous devez montrer dans votre Document Unique que vous avez pris connaissance des recommandations sanitaires du guide et que vous organisez votre activité (qui peut être totale ou partielle) en conséquence. Nous vous invitons également à préciser a minima : les EPI et produits de désinfection mis à disposition, les informations et consignes transmises à vos salariés.

Autres exemples d'actions de prévention en lien avec le risque COVID-19 :

- **Arrêt de l'activité :** Confinement des salariés et rappel des gestes barrières
- **Organisation du poste de travail :** télétravail, distanciation sociale (1m minimum), utilisation d'un véhicule par personne, organisation du chantier pour respecter les mesures sanitaires du guide OPPBTP...
- **Informations :** rappel des gestes barrières, affichage mesures de prévention (gestes barrières, lavage des mains, port du masque...), affichage numéros d'urgence, consignes pour bien se laver les mains, consignes pour porter un masque...
- **Équipements :** mise à disposition des équipements de protection individuelle (masques, gants, lunettes...), de produits de désinfection (gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes...) ...

Pensez-y ! La situation évolue de jour en jour. Vous devez tenir compte de ces évolutions et actualiser votre DU en conséquence.

Les mesures de prévention issue de l'actualisation du Document Unique doivent être présentées à vos salariés.

MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LE RISQUE COVID 19

EXEMPLE PAR SITUATION DE TRAVAIL

Entreprise : BATI&Co	Date de mise à jour : 03 avril 2020
----------------------	-------------------------------------

Situations de travail	Risques	Priorité	Solutions
Travail au bureau (assistant(e) ; RH...)	Biologique - COVID-19	Prioritaire	<p><u>Exemples de mesures mises en place :</u> Impossibilité de mettre en œuvre les consignes sanitaires du guide OPPBTP par conséquent, cessation de l'activité de l'entreprise.</p> <p><u>OU</u> Reprise de l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation et réorganisation de l'activité de l'entreprise et de ses chantiers au regard des recommandations sanitaires du guide OPPBTP - Diffusion des consignes sanitaires du guide OPPBTP à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise (distanciation sociale, gestes barrières...) - Accès aux bureaux de l'entreprise interdit. Personnel de bureau en télé travail. <p><u>OU</u> Reprise de l'activité sur le lieu de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation et réorganisation de l'activité de mon entreprise au regard des recommandations sanitaires du guide OPPBTP - Diffusion des consignes sanitaires du guide OPPBTP à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise (distanciation sociale, gestes barrières...) - Demande aux collaborateurs à risque ou présentant des symptômes du COVID 19 de rester chez eux - Application de la distance d'1m dans les locaux de l'entreprise (bureaux individuels, prise des repas dans la salle à manger/repos par 2 maximum avec respect des distances, pas de réunion...) - Mise à disposition de savon et de gel hydroalcoolique - Mise à disposition de lingettes désinfectantes pour nettoyer les bureaux, claviers, poignées de porte etc... - Affichage des consignes sanitaires dans les endroits stratégiques : bureau, réfectoire, sanitaires.

<p>Installation/ dépannage électrique</p>	<p>Biologique - COVID-19</p>	<p>Prioritaire</p>	<p><u>Exemples de mesures mises en place :</u> Impossibilité de mettre en œuvre les consignes sanitaires du guide OPPBTP par conséquent, cessation de l'activité de mon entreprise. <u>OU</u> Reprise de l'activité : - Évaluation et réorganisation de l'activité de l'entreprise et de ses chantiers au regard des recommandations sanitaires du guide OPPBTP - Diffusion des consignes sanitaires du guide OPPBTP à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise (distanciation sociale, gestes barrières...) - Demande aux collaborateurs à risque ou présentant des symptômes du COVID 19 de rester chez eux - Affichage des consignes sanitaires dans les endroits stratégiques de l'entreprise (bureau, toilettes, atelier, VUL) - Rédaction d'un protocole d'intervention chez un client dans le respect des consignes sanitaires du guide OPPBTP (1 personne par véhicule, respect distance 1m...) - Mise à disposition d'EPI spécifiques : gants, masques chirurgicaux - Mise à disposition des produits de désinfection : savon individuel, papier à usage unique, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes...</p>
---	----------------------------------	--------------------	---



Menuiserie en atelier	Biologique - COVID-19	Prioritaire	<p><u>Exemples de mesures mises en place :</u> Impossibilité de mettre en œuvre les consignes sanitaires du guide OPPBTP par conséquent, cessation de l'activité de mon entreprise.</p> <p><u>OU</u> Reprise de l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation et réorganisation de l'activité de l'entreprise et de ses chantiers au regard des recommandations sanitaires du guide OPPBTP - Diffusion des consignes sanitaires du guide OPPBTP à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise (distanciation sociale, gestes barrières...) - Demande aux collaborateurs à risque ou présentant des symptômes du COVID 19 de rester chez eux - Organisation de l'atelier de façon à respecter une distance minimale d'1m entre les personnes (bandes de marquage au sol, nombre de personne limité dans les vestiaires, prise des repas à tour de rôle au réfectoire) - Affichage des consignes sanitaires dans les endroits stratégiques (bureau, réfectoire, toilettes, atelier) - Nettoyage midi et soir des surfaces de contact usuelles (poignées de porte, boutons de commande, engins, ...) - Aération de l'atelier midi et soir - Mise à disposition et port des EPI (masques, gants) - Mise à disposition des produits de désinfection nécessaires à leur activité (savon individuel, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes...).
-----------------------	--------------------------	-------------	--

